FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

REMARQUE : Ce produit n'est plus proposé à la vente et ne peut pas être vendu sur le marché de l'UE au-delà du 31 octobre 2020. Essilor ne met pas à jour la FDS d'un produit obsolète. La présente FDS, datée du 14 septembre 2020, est la FDS la plus récente disponible.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	OPTIFOG Smart Textile
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	OPTIFOG Smart Textile (tissu gris)
Date de publication	le 07-Juin-2013
Numéro de version	04
Date de révision	le 14-Septembre-2020
Date de la version remplacée	le 11-Septembre-2020

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Tissu pour lentilles avec substances intentionnellement libérées. Utiliser comme tissu pour lentille standard.
Utilisations déconseillées	Aucun(s) connu(s).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe	ESSILOR International
Adresse	147, rue de Paris 94227 - Charenton-le-Pont – Cedex France
Téléphone	+33 (0) 1.49.77.42.24 +33 (0) 9.72.67.06.00
Personne à contacter	Département HSE international
E-mail	responsibleforsds@essilor.com
1.4 Numéro(s) de téléphone d'appel d'urgence	N°ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59 Chemtrec +1-800-424-9300 +1-760-476-3961 (Code d'accès: 334420)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) Nº 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé		
Toxicité aiguë, orale	Catégorie 4	H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Catégorie 2 (Rate)	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (Rate) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Dangers pour l'environnement		
Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 3	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers La classification ci-avant concerne le liquide absorbé sur la lingette.
Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) Nº 1272/2008 tel que modifié

Contient : Polyalkyléther partiellement fluoré

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Rate) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin// en cas de malaise.
P330	Rincer la bouche.

Stockage Non affecté.

Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Polyalkyléther partiellement fluoré	95 - 97%	N/A -	-	-	
Classification : Acute Tox. 4;H302, STOT RE 2;H373, Aquatic Chronic 3;H412					
2-phénoxyéthanol	3 - 5%	122-99-6 204-589-7	-	603-098-00-9	
Classification : Acute Tox. 4;H302, Eye Irrit. 2;H319					

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation. Sans objet compte tenu de la forme du produit. Cependant : Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Sans objet compte tenu de la forme du produit. En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Mousse. Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun(s) connu(s).
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Les ruissellements d'eau peuvent nuire à l'environnement.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Éviter que le produit arrive dans les égouts. Déversements importants : Récupérer dans un récipient adapté pour élimination. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Tissu pour lentilles avec substances intentionnellement libérées. Utiliser comme tissu pour lentille standard.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle	
Limites d'exposition professionnelle	Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.
Valeurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
Procédures de suivi recommandées	Suivre les procédures standard de surveillance.
Doses dérivées sans effet (DDSE)	Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)	Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	En général pour le grand public il n'est pas nécessaire. Pour usage industriel seulement. En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Non nécessaire en général pour le grand public. Pour usage industriel seulement. Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.
- Autres	Non nécessaire en général pour le grand public. Pour usage industriel seulement. Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Tissu avec substances intentionnellement libérées.
État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	Gris.
Odeur	Léger
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Donnée inconnue.
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Donnée inconnue.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Sans objet.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Sans objet.
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	Légèrement soluble dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Sans objet.
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet.
Température de décomposition	Donnée inconnue.

Viscosité	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation.	Peu probable du fait de la forme du produit.
Contact avec la peau	Nest pas considéré comme un important produit irritant pour la peau.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Sans objet compte tenu de la forme du produit. Cependant : Nocif en cas d'ingestion.
Symptômes	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport. Cependant : Nocif en cas d'ingestion.

Composants	**Espèce**	**Résultats d'essais**
2-phénoxyéthanol (CAS 122-99-6)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2214 mg/kg
Oral		
DL50	Rat	1840 - 4070 mg/kg
Polyalkyléther partiellement fluoré (CAS N/A)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Inhalation.		
poussières/brouillard		
CL50	Rat	> 5,9 mg/l, 4 heures
Oral		
DL50	Rat	410 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Le produit contient en petite quantité une substance soupçonnée de provoquer le cancer.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Chlorure de benzyle (CAS 100-44-7)	2A Probablement cancérogène pour l'homme.

Quinoléine (CAS 91-22-5)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes (taux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

Autres informations Aucun autre effet aigü ou chronique spécifique sur la santé n'est constaté.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
2-phénoxyéthanol (CAS 122-99-6)			
Aquatique			
Algues	CE50	Desmodesmus subspicatus	100 mg/l, 72 heures
	CSEO	Desmodesmus subspicatus	46 mg/l, 72 heures
Aiguë			
Crustacé	CL50	Daphnia magna	488 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Pimephales promelas	344 mg/l, 96 heures
Chronique			
Crustacé	CSEO	Daphnia magna	9,43 mg/l, 21 jours
Poisson	CSEO	Pimephales promelas	23 mg/l, 34 jours
		Poisson	220 mg/l, 8 jours
Polyalkyléther partiellement fluoré (CAS N/A)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50b	Pseudokirchneriella subcapitata	50,3 mg/l, 72 heures
	CE50r	Pseudokirchneriella subcapitata	88,3 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnia magna	28,8 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	36,7 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles pour ce produit

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

2-phénoxyéthanol (CAS 122-99-6)	1,16

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Sans objet.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Chlorure de benzyle (CAS 100-44-7)
Quinoléine (CAS 91-22-5)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Chlorure de benzyle (CAS 100-44-7)
Quinoléine (CAS 91-22-5)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

REACh Annexe XVII : La quinoléine (CAS 91-22-5) et le chlorure de benzyle (CAS 100-44-7) sont répertoriés dans l'annexe XVII de REACh, appendice 12, entrée 72. La concentration en chlorure de benzyle (CAS 100-44-7) dans le produit est supérieure à la limite de concentration établie par l'entrée 72.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route .
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
DL50 : dose létale 50 %.
CL50 : concentration létale médiane.
CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.
CSEO : concentration sans effet observé.
CEr50 : CE50 en termes de réduction du taux de croissance.
EbC50 : EC50 en termes de réduction de la biomasse

Références

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Autres informations

REMARQUE : Ce produit n'est plus proposé à la vente et ne peut pas être vendu sur le marché de l'UE au-delà du 31 octobre 2020. Essilor ne met pas à jour la FDS d'un produit obsolète. La présente FDS, datée du 14 septembre 2020, est la FDS la plus récente disponible.

Clause de non-responsabilité

ESSILOR International ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

REMARQUE : Ce produit n'est plus proposé à la vente et ne peut pas être vendu sur le marché de l'UE au-delà du 31 octobre 2020. Essilor ne met pas à jour la FDS d'un produit obsolète. La présente FDS, datée du 14 septembre 2020, est la FDS la plus récente disponible.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	OPTIFOG Smart Textile
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	OPTIFOG Smart Textile (tissu gris)
Date de publication	le 07-Juin-2013
Numéro de version	04
Date de révision	le 14-Septembre-2020
Date de la version remplacée	le 11-Septembre-2020

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Tissu pour lentilles avec substances intentionnellement libérées. Utiliser comme tissu pour lentille standard.
Utilisations déconseillées	Aucun(s) connu(s).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe	ESSILOR International
Adresse	147, rue de Paris 94227 - Charenton-le-Pont – Cedex France
Téléphone	+33 (0) 1.49.77.42.24 +33 (0) 9.72.67.06.00
Personne à contacter	Département HSE international
E-mail	responsibleforsds@essilor.com
1.4 Numéro(s) de téléphone d'appel d'urgence	N°ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59 Chemtrec +1-800-424-9300 +1-760-476-3961 (Code d'accès: 334420)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) Nº 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé		
Toxicité aiguë, orale	Catégorie 4	H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Catégorie 2 (Rate)	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (Rate) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Dangers pour l'environnement		
Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 3	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résumé des dangers La classification ci-avant concerne le liquide absorbé sur la lingette.
Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) Nº 1272/2008 tel que modifié

Contient : Polyalkyléther partiellement fluoré

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Rate) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin// en cas de malaise.
P330	Rincer la bouche.

Stockage Non affecté.

Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Polyalkyléther partiellement fluoré	95 - 97%	N/A -	-	-	
Classification : Acute Tox. 4;H302, STOT RE 2;H373, Aquatic Chronic 3;H412					
2-phénoxyéthanol	3 - 5%	122-99-6 204-589-7	-	603-098-00-9	
Classification : Acute Tox. 4;H302, Eye Irrit. 2;H319					

Remarques sur la composition Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation. Sans objet compte tenu de la forme du produit. Cependant : Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Sans objet compte tenu de la forme du produit. En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Mousse. Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun(s) connu(s).
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Les ruissellements d'eau peuvent nuire à l'environnement.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Pour les secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Éviter que le produit arrive dans les égouts. Déversements importants : Récupérer dans un récipient adapté pour élimination. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements mineurs : Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
6.4. Référence à d'autres rubriques	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Tissu pour lentilles avec substances intentionnellement libérées. Utiliser comme tissu pour lentille standard.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle	
Limites d'exposition professionnelle	Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.
Valeurs limites biologiques	Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.
Procédures de suivi recommandées	Suivre les procédures standard de surveillance.
Doses dérivées sans effet (DDSE)	Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)	Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	En général pour le grand public il n'est pas nécessaire. Pour usage industriel seulement. En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Non nécessaire en général pour le grand public. Pour usage industriel seulement. Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.
- Autres	Non nécessaire en général pour le grand public. Pour usage industriel seulement. Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Tissu avec substances intentionnellement libérées.
État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	Gris.
Odeur	Léger
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	Donnée inconnue.
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Donnée inconnue.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Sans objet.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Sans objet.
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	Légèrement soluble dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Sans objet.
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet.
Température de décomposition	Donnée inconnue.

Viscosité	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation.	Peu probable du fait de la forme du produit.
Contact avec la peau	Nest pas considéré comme un important produit irritant pour la peau.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Ingestion	Sans objet compte tenu de la forme du produit. Cependant : Nocif en cas d'ingestion.
Symptômes	Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Sans objet compte tenu de la forme du produit dans son état de fabrication et de transport. Cependant : Nocif en cas d'ingestion.

Composants	**Espèce**	**Résultats d'essais**
2-phénoxyéthanol (CAS 122-99-6)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2214 mg/kg
Oral		
DL50	Rat	1840 - 4070 mg/kg
Polyalkyléther partiellement fluoré (CAS N/A)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Inhalation.		
poussières/brouillard		
CL50	Rat	> 5,9 mg/l, 4 heures
Oral		
DL50	Rat	410 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Le produit contient en petite quantité une substance soupçonnée de provoquer le cancer.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Chlorure de benzyle (CAS 100-44-7)	2A Probablement cancérogène pour l'homme.

Quinoléine (CAS 91-22-5)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes (taux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

Autres informations Aucun autre effet aigü ou chronique spécifique sur la santé n'est constaté.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
2-phénoxyéthanol (CAS 122-99-6)			
Aquatique			
Algues	CE50	Desmodesmus subspicatus	100 mg/l, 72 heures
	CSEO	Desmodesmus subspicatus	46 mg/l, 72 heures
Aiguë			
Crustacé	CL50	Daphnia magna	488 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Pimephales promelas	344 mg/l, 96 heures
Chronique			
Crustacé	CSEO	Daphnia magna	9,43 mg/l, 21 jours
Poisson	CSEO	Pimephales promelas	23 mg/l, 34 jours
		Poisson	220 mg/l, 8 jours
Polyalkyléther partiellement fluoré (CAS N/A)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50b	Pseudokirchneriella subcapitata	50,3 mg/l, 72 heures
	CE50r	Pseudokirchneriella subcapitata	88,3 mg/l, 72 heures
Crustacé	CE50	Daphnia magna	28,8 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	36,7 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles pour ce produit

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

2-phénoxyéthanol (CAS 122-99-6)	1,16

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Sans objet.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Chlorure de benzyle (CAS 100-44-7)
Quinoléine (CAS 91-22-5)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Chlorure de benzyle (CAS 100-44-7)
Quinoléine (CAS 91-22-5)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

REACh Annexe XVII : La quinoléine (CAS 91-22-5) et le chlorure de benzyle (CAS 100-44-7) sont répertoriés dans l'annexe XVII de REACh, appendice 12, entrée 72. La concentration en chlorure de benzyle (CAS 100-44-7) dans le produit est supérieure à la limite de concentration établie par l'entrée 72.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route .
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
DL50 : dose létale 50 %.
CL50 : concentration létale médiane.
CE50 : concentration produisant 50 % d'effet.
CSEO : concentration sans effet observé.
CEr50 : CE50 en termes de réduction du taux de croissance.
EbC50 : EC50 en termes de réduction de la biomasse

Références

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Autres informations

REMARQUE : Ce produit n'est plus proposé à la vente et ne peut pas être vendu sur le marché de l'UE au-delà du 31 octobre 2020. Essilor ne met pas à jour la FDS d'un produit obsolète. La présente FDS, datée du 14 septembre 2020, est la FDS la plus récente disponible.

Clause de non-responsabilité

ESSILOR International ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.